

OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Prononcée par le Maire au nom de la commune

<b>DÉCLARATION PRÉALABLE</b> DP 33535 20 X0115  <u>Déposée le</u> : 27/11/2020 <u>Affiché le</u> : 27/11/2020	<b>DEMANDEUR :</b> Madame Subias Maria 11 chemin de la perrière 33370 Tresses
<u>Adresse du terrain</u> : 11, chemin de la perrière  <u>Commune</u> : Tresses	
<u>Destination</u> : Travaux sur construction existante	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17/10/2012

Considérant que :

- l'article R.421-14 b) du code de l'urbanisme prévoit que les travaux ayant pour effet de modifier la façade, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination, sont soumis à permis de construire.
- le projet, qui fait état d'un changement de destination et d'une modification de façade (menuiseries en PVC) est déposé sous forme de déclaration préalable.
- le projet est par conséquent soumis à permis de construire.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Opposition est faite à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande.

Établi à Tresses,  
Par Délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire chargé de  
l'aménagement durable et ressources  
Monsieur Christophe VIANDON



**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.